

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le **vingt-trois septembre à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

		1
DATE DI	Ε	M. CHESNAIS-GIRARD Loig
CONVOCAT	ION	M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
16 septembre	2011	Mme BOURCIER Véronique
		Mme BOUVET Françoise
DATE D'AFFIC	CHAGE	Mme CLÉMENT Françoise
		M. CLERY Alain
		Mme COLOMBIER Françoise
		M. DEBAINS Jean-Michel
NOMBRE	DE	M. DESILES Lucas
CONSEILL	ERS	Mme FRANCANNET Chantal
		M. GENOUEL Jean
EN EXERCICE	29	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
		M. JOUSSEAUME Jean
PRESENTS	22	M. LAFERTÉ Louis
		M. LIZE Michel
ABSENTS	3	Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
		Mme RABARDEL Pascale
POUVOIRS	4	Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
100,011	·	Melle RUCKERT Elsa
VOTANTS	26	M. SALAÜN Ronan
, 0111110	20	Mme THESSIER Maryvonne
		many voinic

Pouvoirs:

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à BÉGUÉ G. M. DESBORDES Pierre-Jean qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire Mme GUEGUEN Danièle qui a donné son pouvoir à BOURCIER V. M. SAINTILAN Denis qui a donné son pouvoir à JOUSSEAUME J.

Absentes:

Mme FINET Catherine Mme FRESSIER PEREIRA Sandra Mme MOISAN Joëlle

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2011

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 12 juillet dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la rédaction des délibérations de la précédente séance.

TRANSFERT DE PARCELLE AU PROFIT DU CONSEIL GÉNÉRAL D'ILLE ET VILAINE – COLLÈGE MARTIN LUTHER KING

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la loi n°2044-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, dans son article 79 relatif à l'enseignement, le transfert à titre gratuit au profit du département des biens immobiliers des collèges appartenant aux communes et aux groupements de communes.

Le collège Martin Luther King est concerné par cette disposition car il est propriété de la Communauté de Communes du Pays de Liffré. La Commune de Liffré est également concernée pour une superficie de 16 m² située à l'angle des avenues Jules Ferry et François Mitterrand.

La Communauté de Communes, par délibération en date du 18 mai 2011, a accepté le transfert de propriété au profit du Conseil Général des parcelles AK 403p-404p-411p-427p-432p-483p-485 et 800 pour une superficie totale de 3ha 08a78ca.

Le Conseil Général sollicite la Commune pour le transfert de propriété à son profit de la parcelle AK 408p d'une superficie de 16 m².

Il convient de préciser que des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales traversent certaines parcelles transférées par la Communauté de Communes. Cette dernière avait accepté, par délibération en date du 27 avril 2007, l'institution de ces servitudes. La commission permanente du Conseil Général, en date du 21 janvier 2008, avait également donné son accord.

Toutefois et considérant que la totalité des parcelles appartenant à la Communauté de Communes n'est pas remise au Conseil Général mais qu'une partie doit être cédée à la Ville, le descriptif des ouvrages restant sur la future propriété du Conseil Général est le suivant :

- une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 400 d'une longueur de 145 mètres environ traversant les parcelles AK n° 403, 427 et 432 ;
- une canalisation d'eaux usées de diamètre 200 d'une longueur de 165 mètres environ traversant les parcelles AK n°411, 403, 404 et 427.

Il sera demandé au Conseil Général de faire reporter par son géomètre les canalisations concernées. Vous trouverez joint au présent rapport la convention de transfert déjà signée de la Communauté de Communes ainsi qu'un plan.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 22 septembre 2011 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **ACCEPTE** le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit du Conseil Général de la parcelle AK n°408 pour une superficie de 16 m².
- **PREND ACTE** de l'institution de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales au profit de la Commune sur les parcelles ci-dessus indiquées dans cette convention de transfert ou dans un acte différent.
- **PREND ACTE** que tous les frais afférents à ce transfert seront pris en charge par le Conseil Général.
- **AUTORISE** un adjoint au maire à signer la convention de transfert ainsi que l'acte translatif de propriété et le cas échéant, l'acte instituant la convention de servitudes.

ACQUISITION D'UN CHEMIN CLASSÉ AU P.L.U. EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ n° 9

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, expose le rapport suivant :

« La municipalité a sollicité les propriétaires du chemin classé au P.L.U. en emplacement réservé n°9 intitulé « création d'une voie » afin qu'ils le lui cèdent. Ce chemin privé, situé en agglomération dessert actuellement 3 propriétés. L'accès au champ se fait principalement par le Penloup.

Les propriétaires ont accepté de céder à titre gratuit ledit chemin cadastré section B n° 1040,1039, 1041 et 1202P pour une superficie d'environ 559 m².

Le géomètre déterminera exactement la superficie à acquérir.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux se réunissant le 22 septembre 2011, son avis vous sera communiqué en séance ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- ACCEPTE l'acquisition à titre gratuit du chemin classé au P.L.U. en emplacement réservé n° 9,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition,
- DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune

EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION – ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée municipale que dans le cadre du projet d'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration et de la fiabilisation du réseau de collecte, la commune a proposé à Madame et Monsieur LODIAIS d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 10 m (1 570 m² environ) prise au sud de la parcelle cadastrée section E n°1530p au prix de 0,55 € le m². Les Consorts LODIAIS ont donné leur accord le 8 juillet dernier afin que la commune puisse aménager un chemin d'accès à ladite station d'épuration. De surcroît, la parcelle en cause étant exploitée par M. Loïc GUILLET, une indemnité d'éviction est à prévoir. Le montant de cette dernière sera déterminé ultérieurement.

Dans ce même cadre, la commune a proposé à Monsieur Michel ADAM d'acquérir une superficie de 3 980 m² environ sur les parcelles cadastrées section E n°509p, 1187 et 528p au prix de 2,50 € le m². Monsieur ADAM a donné son accord le 5 mai dernier sous les conditions suivantes à savoir la reprise du branchement d'eaux usées et la préservation d'un droit de passage pour la pépinière (locataire-exploitant) pour rejoindre les parcelles qu'elle exploite à l'est du ruisseau ainsi qu'un droit de passage personnel et exclusif pour Monsieur DIVET (exploitant agricole) jusqu'à sa cessation d'activité. Par conséquent, les parcelles en cause étant exploitées par la SCEA Les Pépinières de la Guérinais, une indemnité d'éviction est à prévoir. Le montant de cette dernière sera déterminé ultérieurement.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 22 septembre 2011 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°530p pour une surface de 1 570 m² environ au prix de 0,55 € le m² à laquelle s'ajoutera une indemnité d'éviction,
- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles section E n°509p, 1187 et 528p pour une surface de 3 980 m² au prix de 2,50 € le m² à laquelle s'ajoutera une indemnité d'éviction,
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à ces acquisitions.

AVENANT AU MARCHÉ n° 09.013 – RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉALABLES, DOSSIER CRÉATION ET RÉALISATION DE LA ZAC LA QUINTE – LA BRETONNIÈRE – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU BUREAU D'ÉTUDES -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée municipale que dans le cadre du dossier de La ZAC de la Quinte – La Bretonnière, la commune de Liffré a signé un marché référencé 09.013 le 2 avril 2009 ainsi que différents avenants aux fins de réalisation des études préalables, des dossiers de création et de réalisation avec le bureau d'études SIAM Centre.

La société SIAM Centre et la société AGAPES ont effectué une Transmission Universelle de Patrimoine. Par conséquent, une nouvelle entité est née à savoir SIAM Conseils.

Ainsi, la commune de Liffré va devoir passer un avenant audit marché afin de prendre acte de ce changement d'entité et de RIB.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 22 septembre 2011 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **PREND ACTE** de ce changement d'entité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS A ORDURES MÉNAGÈRES ET DE TRI SÉLECTIF – LE KANATA -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée municipale qu'il a été proposé au promoteur du Kanata d'adopter pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif un « point propreté » composé de 3 flux ou conteneurs enterrés, installés en extérieur.

Cela évite la réalisation de locaux spécifiques mais facilite surtout la collecte de ces déchets.

Après étude et suite aux discussions avec le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères) l'emplacement le plus adapté est situé rue Jean Bart, sur un espace public côté SVA, d'une superficie de 25 m² (voir plan ci-joint).

Par conséquent, nous allons proposer à la SCCV du Kanata la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public pour la mise en place d'un point propreté enterré rue Jean Bart.

La convention d'une durée de 10 ans serait renouvelable par tacite reconduction et serait conclue à titre gratuit considérant qu'il s'agit de l'exécution d'une mission de service public.

D'autre part et s'agissant de l'éclairage public de la rue Jean BART, ce dernier était à l'origine prévu sur la façade du Kanata. Pour une meilleure efficacité, nous avons proposé à la SCCV du Kanata de les implanter le long du trottoir de la rue Jean BART, du même côté que le point propreté.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 22 septembre 2011a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **ACCEPTE** l'emplacement du point propreté rue Jean BART pour la mise en place de trois flux enterrés.
- **DIT** qu'une convention d'occupation précaire du domaine public soit signée avec la SCCV du Kanata pour l'occupation du terrain d'assiette nécessaire à la pose du point propreté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **AUTORISE** la SCCV du Kanata à implanter sur le domaine public, rue Jean Bart l'éclairage public.

IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS POUR ORDURES MÉNAGÈRES ET TRI SÉLECTIF

- Immeuble situé à l'angle de l'avenue du Vert Galant et la rue de Rennes -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle qu'il est prévu à l'angle de l'avenue du Vert Galant et de la rue de Rennes un collectif de 37 logements.

Il a été proposé au promoteur, la société ARCH Immobilier, d'adopter, pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, un « point propreté » composé de 3 flux ou conteneurs enterrés et installés en extérieur.

Cela évite la réalisation de locaux spécifiques mais facilite surtout l'organisation de la collecte de ces déchets. Après étude, l'emplacement le plus adapté est situé avenue du Vert Galant, sur une partie du domaine public de manière à ce que l'enlèvement des conteneurs se fasse aisément et en sécurité. L'emprise nécessaire est d'une superficie d'environ 15 m² (voir plan ci-joint).

Considérant qu'il s'agit d'une occupation du domaine public, nous vous proposons de conclure, si vous agréez l'emplacement, avec la société ARCH Immobilier une convention d'occupation précaire du domaine public pour la mise en place d'un point propreté enterré.

La convention d'une durée de 10 ans serait renouvelable par tacite reconduction et serait conclue à titre gratuit considérant qu'il s'agit de l'exécution d'une mission de service public.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 22 septembre 2011 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **ACCEPTE** l'emplacement du point propreté avenue du Vert Galant pour la mise en place de trois flux enterrés.
- ACCEPTE qu'une convention d'occupation précaire du domaine public soit signée avec la société ARCH Immobilier ou la SCCV qu'elle constituera pour la construction de cet immeuble pour l'occupation du terrain d'assiette nécessaire à la pose du point propreté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

TRAVAUX DE PEINTURE SUR LA VOIE PUBLIQUE - TARIFS

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie, informe l'assemblée municipale qu'il est parfois demandé par des particuliers la réalisation d'une peinture au sol sur la voie publique pour signaler l'interdiction de stationner devant l'entrée de leur propriété. Il vous est demandé de décider de facturer cette prestation sur la base des tarifs suivants :

Une croix jaune : 150 €
Une bande jaune : 110 €.

Après accord du demandeur, la facturation lui sera adressée par voie de titre de recettes. La signalisation verticale restera à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.

TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DECLARATION DE PROJET

Monsieur LIZÉ, adjoint à l'eau et à l'assainissement, rappelle que l'article L126-1 du Code de l'Environnement impose à l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable d'un projet de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée lorsque celle-ci a fait l'objet d'une enquête publique.

Pour mémoire, le projet d'extension de la station d'épuration de Liffré a fait l'objet d'une enquête publique qui a eu lieu entre le 14 février et le 1^{er} avril 2011.

1. Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet

- a) Capacité actuelle de la station
- 9 700 équivalents-habitant (eh),
- 1 170 m³/j de charge hydraulique,
- Un débit de pointe : 140 m³/h.

b) Etat actuel

L'analyse a été réalisée à partir des données de l'auto-surveillance de 2006 à juillet 2009 et complétée par une campagne de mesures :

- 13 659 eh par rapport à la Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5),
- Un débit moyen en temps sec nappe basse de 1 390 m³/j,
- Un débit moyen en temps sec nappe haute de 1 986 m³/j,
- Un débit moyen en temps de pluie de 2 786 m³/j.

c) Etat futur

L'analyse a été réalisée à partir de l'évolution démographique et du développement économique prévus dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les besoins ont également intégré le gisement des matières de vidanges produites par les installations d'assainissement autonome sur le territoire du Pays de Liffré.

Il ressort de cette analyse, à une échéance de 2030 :

- 18 500 eh par rapport à la DBO5,
- Un débit moyen en temps sec nappe basse de 2 010 m³/j,
- Un débit moyen en temps sec nappe haute de 2 500 m³/j,
- Un débit moyen en temps de pluie de 3 070 m³/j,
- Un débit de pointe régulé de 175 m³/h en entrée station et un débit de pointe avant déversement de 350 m³/h. La différence entre les deux étant stockée dans un bassin tampon.

L'ensemble des éléments cités ci-dessus a été approuvé par délibération n°10.163 en date du 8 juillet 2010.

2. Prise en considération des différents documents, avis et consultation sur le projet

a) Etude d'impact

L'étude d'impact du projet d'extension de la station d'épuration de Liffré correspond au dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement. Ce dossier a été déposé le 26 juillet 2010 au service en charge de la police de l'eau.

Le dossier d'autorisation a été approuvé par délibération n°10.165 du 8 juillet 2010. Puis par délibération n°11.028 du 15 mars 2011, notre assemblée a donné un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour l'extension de la station d'épuration.

Le dossier a reçu un avis favorable de la Mission Inter-Services de l'Eau d'Ille et Vilaine. Cet avis a été notifié à la Ville de Liffré le 22 décembre 2010 par un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le 1^{er} Août 2011, nous avons reçu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 autorisant l'extension de la station d'épuration de Liffré.

b) Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour le projet d'extension de la station d'épuration est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

Dans le cadre de notre projet, il y a eu un avis tacite de l'autorité environnementale.

c) Consultation du public

Par arrêté préfectoral d'Ille et Vilaine en date du 13 janvier 2011, il a été prescrit d'effectuer une enquête publique sur le projet d'extension de la station d'épuration. Cette enquête prévue initialement du 14 février au 17 mars 2011 a été prorogée de 15 jours jusqu'au 1^{er} avril 2011.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Charles MARTIN, a émis un avis très favorable sur l'extension de la station d'épuration en respectant les normes mentionnées dans le document « Etude d'Impact » d'avril 2010.

3. <u>Déclaration de projet</u>

Je vous rappelle également que par délibération n°11.106 du 31 mai 2011, notre assemblée a attribué le marché de travaux d'extension de la station d'épuration au groupement STEREAU / EIFFAGE / PINTO / J.P. MEIGNAN pour un montant de 3 547 670,00 € HT.

Conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement qui sollicite l'avis de l'organe délibérant sur l'intérêt de l'opération projetée et dans la suite logique de l'ensemble des procédures engagées dans le cadre de ce dossier d'importance, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer le projet d'extension de la station d'épuration de Liffré d'intérêt général, compte tenu des motifs et considérations évoqués dans le présent rapport.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCLARE** le projet d'extension de la station d'épuration de Liffré d'intérêt général.

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT - APPLICATION AUX BUREAUX ET LOCAUX TERTIAIRES

Monsieur LIZÉ, adjoint à l'eau et à l'assainissement, rappelle que lors de la séance du 22 avril dernier, il avait été décidé de relever le montant de la participation pour raccordement à l'égout et a décidé d'appliquer le barème suivant :

- SHON de 1 à 100 m² : $2000 \, \text{€}$, - de 101 à 150 ² : $3000 \, \text{€}$, - de 151 à 500 m² : $4000 \, \text{€}$, - de 501 à 3000 m² : $5000 \, \text{€}$, - de 3001 à 10 000 m² : $6500 \, \text{€}$, - de 10 001 à 30 000 m² : $9500 \, \text{€}$, - plus de 30 000 m² : $15000 \, \text{€}$.

Il a été précisé que cette disposition s'appliquait aux logements ou aux bâtiments industriels, artisanaux ou commerciaux. Il est proposé de compléter cette liste par les bureaux et plus globalement toutes les constructions relevant du secteur tertiaire (commerce, services, ...).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.

CONTRÔLE ET MISE EN CONFORMITÉ DES RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Monsieur LIZÉ, adjoint à l'eau et à l'assainissement, expose le rapport suivant :

«1 - Présentation de la règlementation et situation actuelle

L'article L1331-4 du Code de la Santé Publique indique que la commune contrôle le maintien du bon état de fonctionnement des raccordements des installations privées d'assainissement au réseau d'eaux usées.

Actuellement, le contrat d'affermage signé avec la SAUR pour la gestion du service public d'assainissement collectif, stipule par l'article 13 que l'entreprise SAUR procède au contrôle de conformité des raccordements au réseau d'eaux usées. Les contrôles de conformité doivent être effectués dans les cas suivants (article 13 et règlement du service d'assainissement) :

- nouvelles constructions contrôle en tranchée ouverte (frais réglés par le propriétaire),
- nouvelles constructions installations intérieures (frais réglés par le propriétaire),
- forfait de 15 branchements existants par an sur demande de la commune (compris dans le cadre du contrat d'affermage).

Ces contrôles s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de lutte contre la pollution visant à :

- supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel,
- réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées,
- améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant les variations du volume à traiter et la dilution des effluents par apport d'eaux claires parasites.

2 - Contrôle de conformité

Afin de renforcer le dispositif actuel, il semble intéressant de rendre obligatoire le contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, à l'occasion de chaque vente de bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif.

Le contrôle de conformité des <u>raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales est</u> <u>réalisé et facturé par l'entreprise gestionnaire du réseau d'assainissement collectif</u>. Actuellement <u>la SAUR</u> est l'entreprise délégataire.

Les contrôles de conformité sont réalisés par des moyens appropriés tels que l'utilisation de colorants.

Pour information, au 1^{er} janvier 2011, les tarifs des <u>contrôles de conformité des raccordements aux</u> <u>réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales</u> facturés par la <u>SAUR</u> sont de : 104,41 € HT pour le 1^{er} contrôle, 58,01 € HT en cas de contre visite.

3 - Procédure

Il est proposé d'adopter la procédure suivante :

Le propriétaire ou son mandataire adresse une demande de <u>contrôle des installations privées</u> <u>d'évacuation des eaux usées et pluviales au gestionnaire du réseau d'assainissement collectif</u> (SAUR : 02.78.51.80.00).

Un rendez vous est pris pour effectuer ce contrôle.

La SAUR établit le rapport de contrôle et le transmet au propriétaire et à la Ville de Liffré.

Si le raccordement s'avère non conforme suite au contrôle, une mise en demeure est transmise par la commune au propriétaire pour qu'il se mette aux normes dans un délai de six mois. En cas de non mise en conformité dans un délai de un an, la commune pourra procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables pour assurer la conformité.

L'article L1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit qu'aussi longtemps que l'administré ne s'est pas conformé à ses obligations en matière de raccordement, il sera astreint au paiement d'une somme pouvant aller jusqu'au doublement de la redevance assainissement.

Aussi, en cas de non mise en conformité du raccordement au réseau d'eaux usées dans un délai de six mois, la commune pourra astreindre le propriétaire au doublement de la redevance assainissement.

Dans le cas où un contrôle de conformité des raccordements se serait avéré conforme dans les dix ans précédant la vente du bien immobilier, et sous réserve que ce dernier n'ait pas subit d'aménagement pouvant remettre en cause cette conformité (extension de l'habitation avec nouvelles évacuations par exemple), le contrôle de conformité n'est pas rendu obligatoire.

La commission « Eau et Assainissement, Sécurité Civile, Développement Durable » lors de sa séance du 14 septembre 2011 a émis un avis favorable sur cette proposition ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- que tout <u>contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales</u> soit réalisé par <u>l'entreprise gestionnaire du réseau d'assainissement collectif</u>, actuellement la <u>SAUR</u>.
- de rendre obligatoire le <u>contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales</u>, à l'occasion de chaque vente de bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif (sauf si celui-ci a fait l'objet d'un contrôle conforme précédant la vente et sous réserve d'éventuelles créations et/ou modifications d'évacuations)
- d'adopter les mesures et la méthodologie énoncées ci-dessus pour tous les contrôles de conformité.
- la révision des tarifs sera celle prévue au contrat d'affermage avec la SAUR.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2010

Monsieur LIZÉ, adjoint à l'eau et à l'assainissement, rappelle que le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du C.G.C.T. et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ont modifié sensiblement le contenu des rapports annuels précités en définissant un contenu plus précis et des indicateurs de performance. Ces dispositions réglementaires s'appliquent à partir de l'exercice 2008. C'est ce qui explique les modifications du rapport suivant qui reprend les prescriptions de données figurant en annexes à l'article D 2224-5 du C.G.C.T. en leur adjoignant des données complémentaires.

Il comprend trois parties:

- 1. Le service d'eau potable
- 2. Le service d'assainissement collectif
- 3. Le service d'assainissement non collectif pour lequel nous avons repris le document adopté par le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Liffré le 16 juin 2011. Cette dernière partie fait l'objet d'un rapport séparé.

I – LE SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIC D'EAU POTABLE

1.1 – CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1.1 – Généralités

Le service d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune est géré suivant un contrat d'affermage passé avec la société SAUR qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Il prendra fin le 31 décembre 2017.

1.1.2 – Estimation du nombre de personnes desservies (fiche D101.0)

La population de référence est la population totale majorée, à savoir 6 852 habitants (chiffre de la population totale issue du dernier recensement INSEE majorée du nombre de résidences secondaires). Le réseau dessert le territoire de la commune ainsi que 5 maisons situées sur la commune d'Ercé-près-Liffré et 34 à La Bouëxière.

Si l'on ajoute à la population liffréenne 97 habitants (calculés sur la base de 2,5 habitants par maison), la population desservie serait ainsi de 6 949 habitants.

1.1.3 – Les ressources

Nature	Localisation	Volumes 2010
Captage	Bas Champ Fleury	35 411 m ³
Importation	Syndicat des Eaux de Châteaubourg	525 488 m³
TOTAL mis en d	istribution	560 899 m³

Le volume mis à distribution est en hausse de 3,8 % par rapport à 2009 alors que le nombre de compteurs a baissé de 1 %.

1.1.4 – Nombre d'abonnements

- Nombre d'abonnés : 2 951 au 31 décembre 2010 dont 4 gros

consommateurs

- Nombre de compteurs : 2 998 soit - 1 % par rapport à 2009

- Gros consommateurs :

Société CLERMONT
 Commune de LIFFRÉ
 Société CANON
 Société S.V.A.
 41 165 m³ (+15,15 % par rapport à 2009)
 23 321 m³ (-8,58 % par rapport à 2009)
 14 311 m³ (+13,14 % par rapport à 2009)
 107 959 m³ (+0,12 % par rapport à 2009)

Consommation moyenne par branchement : 146 m³.

Pour les clients consommant moins de 200 m³ par an, la moyenne est de 67 m³ comme en 2009. La consommation des ménages qui marquait une décroissance continue depuis plusieurs années reste donc stable par rapport à 2009.

1.1.5 – Les volumes vendus

Le volume consommé est en hausse : 439 065 contre 435 687 m³ en 2009, soit une augmentation de 0,78 % due essentiellement aux moyens et gros consommateurs.

La répartition des volumes vendus est la suivante :

Moins de 200 m³
 Entre 200 et 6 000 m³
 Supérieurs à 6 000 m³
 190 947 m³
 61 362 m³
 Supérieurs à 6 000 m³
 186 756 m³

1.1.6 – Linéaire de réseau

Le réseau possède une longueur de 97 916 ml (non compris les raccordements aux habitations estimés à 20 km).

1.1.7 – Sécurité dans l'approvisionnement

Afin de sécuriser notre approvisionnement, il est prévu la réalisation d'une nouvelle bâche d'eau potable de 1 500 m³ qui sera alimenté par une prise d'eau sur l'aqueduc dit de la Minette (canalisation reliant Mézières-sur-Couesnon à Rennes).

Initialement prévu à l'Ariançon, cette bâche enterrée sera réalisée dans le secteur de Fouillé / La Lande Ragot afin de prendre en compte les contraintes altimétriques engendrées par un changement dans le programme de travaux du S.M.P.B.R (création d'un réservoir au sol et non d'un château d'eau sur la commune d'Ercé-prés-Liffré.

Cette étude est menée par la société SAFEGE et actuellement des démarches sont engagées en vue d'acquérir une parcelle d'au minimum 1 500 m² dans le secteur concerné. Il est envisagé une livraison des ouvrages lors du second semestre 2012.

Pour ce qui concerne la protection du captage de Bas Champ Fleury, notre assemblée a renoncé à mettre en œuvre la procédure tendant à instituer des périmètres de protection autour du captage au regard de l'impact financier sur le prix de l'eau et la complexité aujourd'hui de déplacer les exploitations agricoles situées sur le périmètre. En conséquent, ce captage a du être fermé le 31 décembre 2010.

Afin d'assurer la desserte en eau de la Ville de Liffré et en attendant la réalisation de la bâche et de la canalisation la reliant à l'aqueduc de la Minette, il a été réalisé un aménagement sur le site du captage du Champ Fleury. Une vanne a été mise en place afin qu'un débit de 20 m3/h puisse approvisionner la commune depuis le réseau de La Bouëxière (eau fournie par le SIE de Châteaubourg).

Il est également prévu un changement des pompes d'alimentation du château d'eau de la Buzardière. La réalisation de cette opération est programmée début 2012.

1.2 – TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

1.2.1 – Présentation générale

Le prix de vente de l'eau comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les compteurs sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. La fixation de la surtaxe communale pour le service d'eau potable en 2010 a été prise par délibération du 22 décembre 2009. Le montant du prix de la distribution de l'eau potable a été fixé à 0,9045 € par m³ suivant délibération en date du 22 décembre 2009.

Les tarifs appliqués par la société fermière pour son propre compte ont été adoptés lors de l'approbation du contrat d'affermage et découlent notamment de l'application de clauses de révision de prix.

Les redevances sont fixées par différents organismes à savoir, par mètre cube :

- 0,12 € (contre 0,10 € en 2009) pour le syndicat de production (SMG)
- 0,30 € (contre 0,29 € en 2009) pour l'Agence de l'Eau au titre de la lutte contre la pollution
- 0,0042 € (contre 0,0058 € en 2009) pour l'Agence de l'Eau au titre de la préservation des ressources en eau.

La T.V.A. au taux de 5,5 % s'applique sur le montant total H.T. des divers éléments composant le prix de l'eau.

Depuis 1998, les abonnés peuvent régler leurs factures mensuellement par prélèvement automatique, permettant ainsi un meilleur lissage des règlements.

1.2.2 – Facturation de 120 m³ (fiche D 102.0)

1.2.2.1. – La facture type pour 120 m³ en 2010

Elle s'établit à 247,86 € T.T.C. contre 235,84 € T.T.C. en 2009, soit une augmentation de 5,1 %.

FACTURE POUR SERVICE D'EAU pour 120 m ³						
Année	2009	2010	Différence %			
Part fixe						
Distribution (abonnement part communale)	5,84	6,01	2,91%			
Distribution (abonnement part SAUR)	18,94	18,87	-0,37%			
Part variable						
Consommation part communale	25,20	31,05	23,21%			
Syndicat de production	12,00	14,4	20,00%			
Coût de production et achat d'eau	106,50	108,54	1,92%			
Consommation part SAUR	19,56	19,56	0,00%			
Préservation de la ressource (Agence de l'Eau)	0,70	0,5	-28,57%			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	34,80	36	3,45%			
TOTAL H.T.	223,54	234,93	5,10%			
T.V.A.	12,30	12,93	5,12%			
TOTAL T.T.C.	235,84	247,86	5,10%			

Le prix moyen du m³ d'eau (hors assainissement) calculé sur la base de 120 m³ est donc de 2,07 € T.T.C.

1.2.2.2. Respect de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part fixe des factures d'eau

L'arrêté fixe le montant maximal de la part fixe à 40 % du coût du service pour un abonné consommant 120 m³.

En 2010, la répartition des composantes du prix de l'eau et le ratio sont les suivants :

Part	Dont	Part	Dont	Coût	du	Coût	Ratio
exploitant	abonnement	collectivité	abonnement	service	+	abonnement	
				SMG			
38,43	18,87	37,06	6,01	89,89		24,88	27,68%

Le plafond maximal des 40 % est respecté.

Les autres prix (branchements, travaux divers) relèvent des dispositions du contrat d'affermage.

1.2.2.3. – Eau et assainissement

Pour les abonnés au réseau d'assainissement collectif, le montant à régler pour une consommation de 120 m³ a augmenté de 2,86 % passant de 432,99 € en 2009 à 420,97 € en 2010. Pour ces abonnés, le coût unitaire du mètre cube d'eau est de 3,61 €.

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT	2009	2010	Pourcentage
TOTAL H.T.	399,01	410,4	+ 2,85%
T.V.A.	21,96	22,59	+ 2,87%
TOTAL T.T.C.	420,97	432,99	+ 2,86%

1.2.2.4. – Autres indicateurs financiers

a) Les recettes d'exploitation

Le montant de la surtaxe perçue par la commune au titre de l'exercice comptable 2010 s'élève à 132 055,41 € auxquels s'ajoutent 40 204,69 € pour la surtaxe perçue au profit du SYMEVAL sur la base de 0,12 € par m³. Cette somme est reversée au SYMEVAL (source : compte administratif 2010 du budget du service).

La commune a en outre perçu :

- des opérateurs de téléphonie mobile : 18 259,88 € pour les redevances d'occupation des châteaux d'eau
- de la SAUR : 3 20526,17 € au titre de la ristourne pour la part production et 2 154,99 € au titre de reprise d'impayés.

Le délégataire (la SAUR) a encaissé 394 086,04 € au titre de la part production et 126 767,71 € au titre de la part distribution (source compte d'affermage 2010).

b) <u>L'épargne brute</u>

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles d'exploitation déduction faite des dépenses réelles d'exploitation incluant notamment le montant des intérêts des emprunts. Pour 2010, elle est de 72 946,88 € contre 72 819,40 € en 2009.

1.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

- 1.3.1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du Code de la Santé Publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité.
 - Pour la microbiologie (fiche 101.1): Sur l'ensemble des 16 prélèvements effectués, il n'a pas été noté des non-conformités aux normes réglementaires fixées pour les nitrates et les pesticides.
 - Pour les paramètres physico-chimiques (fiche 102.1) : 100 % des analyses sont conformes aux limites réglementaires.

Selon le rapport de la SAUR, l'eau distribuée a été de bonne qualité bactériologique, elle est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates, les THM (trihalométhanes correspondant aux sousproduits de désinfection), les métaux et les HPA (Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques).

Le Carbone Organique Total (COT) de l'eau distribuée a varié de 1,0 à 1,9 mg/l, donc dans une plage de valeurs similaire à celle de 2009 (0,6 à 1,9 mg/l).

D'autre part, l'autocontrôle SAUR permet aussi de suivre l'évolution des nitrates :

- la teneur maximale de l'eau importée a atteint 23 mg/l (moyenne de 13 mg/l),
- la teneur de l'eau distribuée à partir du réservoir de la Croix de Bois a varié entre 7 et 39 mg/l avec une valeur moyenne de 26 mg/l. Cette moyenne est en baisse comparée à 2009 (31 mg/l).

<u>Tendances constatées</u>:

L'eau du puits de Bas Champ Fleury est agressive. Elle présente également un excès de nitrates. Néanmoins, elle est de bonne qualité bactériologique.

Grâce au mélange de l'eau produite par la station de Bas Champ Fleury, avec celle importée de Châteaubourg, l'eau destinée à la consommation a toujours été conforme à la réglementation en vigueur.

Comme vous le savez, afin de préserver une marge de sécurité suffisante, la commune a demandé à la SAUR de respecter un point de consigne de 40 mg nitrates/litre d'eau.

Sur l'ensemble des analyses effectuées à la sortie de la station de Bas Champs Fleury, aucune n'a décelé un taux de nitrates supérieur à la norme de 50 mg/l. Le taux de nitrates contenus dans l'eau distribuée à la sortie du captage de Bas Champ Fleury a varié entre 7,70 et 39,30 mg/l.

1.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (fiche 103.2)

L'indice se calcule sur une base de 0 à 100 en prenant en compte divers paramètres (existence d'un plan de réseau, indications techniques portées sur le plan, localisation des interventions, existence d'un plan pluriannuel de remplacement des canalisations).

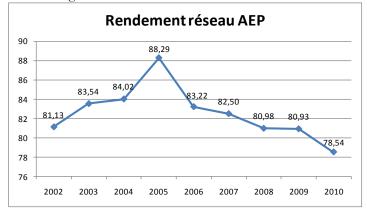
L'indice global obtenu est de 60 points (chiffres SAUR).

1.3.3 Rendement du réseau de distribution (fiche 104.03)

Le rendement hydraulique se calcule par la formule suivante :

$$R = \frac{\text{Volume consomm\'e}}{\text{Volumes produits et import\'es}} = 78,54 \%$$

Ce ratio est en baisse notable depuis 2005 et justifie pleinement la mise en place de compteurs divisionnaires qui ont permis de limiter les pertes d'eau sur le réseau et un programme pluriannuel de remplacement des canalisations usagées.



1.3.4 Indice linéaire des volumes non comptés (fiche 105.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui n'ont pas fait l'objet de comptage. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de comptage aux points de livraison aux abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il se calcule comme suit : (volume mis en distribution (extrapolé) – volume comptabilisé) / linéaire de réseau de desserte/365.

Il est égal à 3,41 m³/km/j en 2010. Il était de 2,96 m³/km/j en 2009.

1.3.5 Indice linéaire de pertes en réseau (fiche 106.3)

Cet indicateur permet de savoir par km de réseau la part des volumes mis en distribution non consommés. Sa valeur et son évolution reflètent d'une part la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et d'autre part les actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour apprécier la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes mesure les pertes d'eau en fonction de la longueur du réseau hors branchements. Il est passé à 3,37 m³/j/km l'an passé contre 2,92 m³/j/km en 2009. Cet indice montre que des pertes d'eau importantes ont été constatées en 2010 (28 fuites en 2010 contre 26 en 2009).

1.3.6 Taux moyen de renouvellement du réseau (fiche 107.2)

Il est égal au quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau.

La collectivité n'ayant réalisé que quelques extensions de réseau lors des cinq années passées, ce ratio est égal à zéro.

1.3.7 Indice d'avancement de la protection de la ressource (fiche 108.03)

Le dossier de la mise en œuvre éventuelle de périmètre de protection du captage de Bas Champ Fleury a été examiné lors de la séance du 10 juillet 2009. Le conseil municipal avait conclu au fait que le coût de l'indemnisation du propriétaire concerné ne permettait pas d'envisager la mise en œuvre de la protection du captage par l'acquisition des terres incluses dans le périmètre de protection.

1.4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1.4.1 Investissements de la collectivité

- Branchement d'eau à la croix de la mission : 1 372,34 €.

1.4.2 Suppression de branchements publics en plomb

Le réseau ne comprend pas de branchements publics en plomb.

1.4.3 La dette

L'ensemble des emprunts contractés est arrivé à terme en 2008. L'encours de la dette est égal à zéro.

- 1.4.4 Montant des amortissements : 31 735,50 €.
- 1.4.5 Travaux et études prévus en 2011 ou en cours :
- Les études sont en cours concernant la création de la nouvelle bâche et l'interconnexion avec l'aqueduc de la Minette. Les travaux pourraient commencer en début d'année 2012 ;
- Renouvellement des pompes de la bâche de reprise de la Buzardière ;
- Renouvellement de conduites eau potable rue de Rennes et rue Jean Bart.
 - 1.4.6 Présentation des programmes pluriannuels d'investissements adoptés par le Conseil Municipal au cours du dernier exercice

Le Conseil Municipal a été informé du projet visant à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau suivant le planning suivant :

- Travaux de réalisation de la bâche et de la connexion entre le château d'eau de La Buzardière et la bâche prévus pour 2012
- Raccordement au réseau d'eau de la ville de Rennes en 2012/2013.

1.5 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

15.1 Montant des abandons de créances ou de versement à un fonds de solidarité (fiche 109.0)

Les créances irrécouvrables s'élèvent pour 2010 à 285,02 € pour la part communale et à 34,89 € pour la part syndicat de production.

1.5.2 Opérations de coopération décentralisée

Subvention de 6 240 € versée par le budget principal à l'association Liffré-Piéla qui réalise des actions de développement sur la commune de Piéla (Burkina-Faso), notamment des forages. Le CCAS n'a pas versé d'aide au paiement de factures d'eau en 2010.

II - LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 – CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1.1 – Généralités

Le service d'assainissement collectif dessert la partie agglomérée mais aussi la Z.A. Beaugé 2 et les secteurs de la Quinte, l'Endroit Joli, les Canadais, la Bergerie, la Haute Bérue, de Beaugé et de Sevailles (MAB Gasnier et terrain d'accueil des gens du voyage).

La gestion du service est confiée à la société SAUR par un contrat d'affermage qui a commencé le 1^{er} janvier 2006 et qui arrivera à terme le 31 décembre 2017.

- Autorisation préfectorale : 9 décembre 2003 valable 10 ans

- Arrêté préfectoral de carte d'agglomération : le 15 juin 2000

- Autosurveillance de la station : conforme depuis 2001 et confiée à l'exploitant par le

contrat d'affermage.

- Valorisation des boues issues de la station d'épuration effectuée par la société VALBE (filiale de la SAUR) sous le contrôle de la DDTM.

- Zonage d'assainissement approuvé le 12 octobre 2007.

2.1.2 - Estimation de la population desservie (D 201.0)

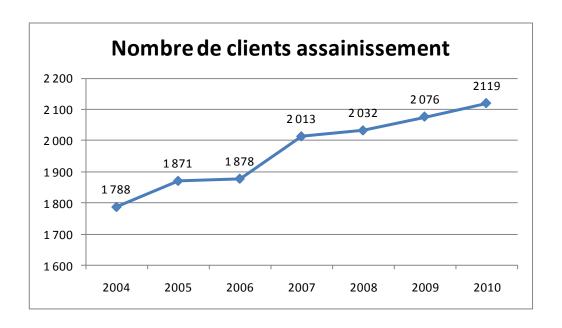
Le service dessert une population qui peut être estimée à 4 500 habitants.

2.1.3 - Branchements et usagers

Le nombre de branchements est passé à 2 133 contre 2 086 en 2009 soit une augmentation de 2,25 %. Le nombre d'usagers raccordés est passé à 2 119 contre 2 076 en 2009.

Évolution du nombre d'usagers du service depuis 2004

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre clients	1 788	1 871	1 878	2 013	2 032	2 076	2119



2.1.4 - Convention de déversement au réseau d'assainissement

Les établissements Clermont ont passé une convention avec la commune pour le déversement des effluents de leur entreprise située avenue de la Forêt dans le réseau d'assainissement.

Nom du client	Volume assiette en m3				
	2009	2010	%		
Ets CLERMONT	35 750	41 165	+ 15,15		

La charge organique industrielle représente 36% de la charge moyenne reçue exprimée en DBO5.

2.1.5 - Linéaires de réseau et ouvrages pour contrôler les déversements au milieu naturel en période pluvieuse

Linéaire des canalisations :

- en unitaire : 644 ml - en séparatif : 33 137 ml.

En période fortement pluvieuse, un déversement peut avoir lieu à partir :

- d'un by-pass en entrée de station d'épuration, les eaux rejoignent alors les lagunes de finition,
- du poste de relèvement de la Grenouillais situé en bordure de la VC 4, les eaux rejoignent alors le ruisseau des étangs puis l'étang du moulin.

2.1.6 - Identification des ouvrages d'épuration, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux polluants

Le système d'assainissement collectif comprend un réseau de canalisation, trois postes de relèvement, une station d'épuration et deux lagunes.

Les volumes collectés par le réseau d'assainissement sont traités à la station d'épuration mise en service en juin 1994. Cette station de type boues activées a une capacité nominale de 9 700 équivalent-habitants et comprend une table d'égouttage et un silo de stockage des boues. Elle est équipée d'un système de vidéosurveillance et ne possède pas de groupe électrogène. Le rejet s'effectue dans le ruisseau des Galesnais.

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2003 prévoit les prescriptions suivantes :

- entre le 1er décembre et le 31 mai :

Paramètre	Unité	Charge de	Concentration	Et/ou	Rendement	Concentration
		référence	maximum		minimum	rédhibitoire
Volume journalier	m³/j	1 170				
Phosphore total (en P)	mg/l	29	2	Ou	91	-
Matières en suspension	mg/l	873	25	Ou	96	85
Demande Chimique en	mg/l	1 164	80	Ou	94	250
Oxygène (DCO)						
Demande Biochimique	mg/l	582	20	Ou	96	50
en oxygène en 5 jours						
(DBO5)						
Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	136	10	Ou	87	-
Azote global (NGL)	mg/l	136	20	Ou	80	-

- du 1^{er} juin au 30 novembre :

Paramètre	Unité	Charge de	Concentration	Et/ou	Rendement	Concentration
		référence	maximum		minimum	rédhibitoire
Volume journalier	m³/j	1 170				
Phosphore total (en P)	mg/l	29	1	Ou	96	-
Matières en suspension	mg/l	873	20	Ou	96	85
Demande Chimique en	mg/l	1 164	65	Ou	95	250
Oxygène (DCO)						
Demande Biochimique	mg/l	582	15	Ou	97	50
en oxygène en 5 jours						
(DBO5)						
Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	136	8	Ou	89	-
Azote global (NGL)	mg/l	136	12	Ou	86	-

2.1.7 - Sous-produits (D 203.0)

Les boues produites par la station font l'objet d'une valorisation agricole grâce à un plan d'épandage du 26 octobre 2006 dont le suivi est assuré par la DDTM.

La production valorisée en agriculture représente une quantité totale de 1 295 tonnes de boues liquides et 190 tonnes de boues pâteuses correspondant à 88,05 tonnes de matières sèches qui ont été épandues sur 26,59 hectares de terres agricoles inscrites au plan d'épandage. Le préchaulage des terres est effectué à raison d'une tonne par hectare. L'enfouissement des boues est réalisé systématiquement.

Les graisses sont évacuées avec les boues. Les sables sont évacués en centre d'enfouissement technique. Les refus de dégrillage sont évacués par le service de collecte des ordures ménagères.

2.1.8 - Volumes traités

Les volumes épurés à la station en 2010 s'élèvent à 399 988 m³, en baisse de 9,71 % par rapport à l'année précédente. Le volume d'eau sanitaire collecté est de 220 133 m³, soit une baisse de 0,1 % par rapport à 2009 où il avait été observé une hausse de 8,29 % par rapport à l'année précédente.

2.1.9 - Charges reçues par la station

Le fonctionnement a été satisfaisant. Il a cependant été observé 113 dépassements du volume autorisé, en période pluvieuse en raison de fortes arrivées d'eaux parasites comme en 2008 et 2009. Ils étaient de 69 en 2005.

La charge organique reçue représente 49 % de la capacité des ouvrages.

Le taux de conformité du rejet par rapport à l'autorisation préfectorale a été de 100 % sur l'ensemble des bilans effectués sur l'ensemble des paramètres.

Rendement

$$R = \frac{\text{Volume sanitaire collect\'e}}{\text{Volume reçu\`a la station}} = \frac{220\ 133}{419\ 520} = 52\ \%$$

Volume sanitaire collecté : volume calculé sur la base des consommations d'eau Volume reçu à la station : volume enregistré à l'entrée de la station d'épuration

Ce rendement était de 47,1 % en 2009.

Indice de parasitage

$$Ip = \frac{Volume \ reçu \ \grave{a} \ la \ station - Volume \ sanitaire \ collect\acute{e}}{Longueur \ du \ r\acute{e}seau \times 365 \ jours} = 17,3 \ m^3/j/km$$

Le numérateur représente le volume d'eaux parasites collectées par le réseau. Ces eaux peuvent avoir pour origine :

- le drainage de la nappe phréatique par des anomalies du réseau, des branchements non étanches, ...
- la collecte d'eau pluviale par les toitures, parkings, ...

Ce ratio était de 21,33 en 2009.

2.2 – TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.2.1 – Le prix du service d'assainissement

a) Généralités

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les compteurs sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation. Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le montant de la redevance d'assainissement pour 2010 a été fixé par délibération n° 09.317 du 22 décembre 2009.

b) Respect de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part fixe des factures d'eau.

L'arrêté fixe le montant maximal de la part fixe à 40 % du coût du service pour un abonné consommant 120 m³.

En 2010, la répartition des composantes du prix du service d'assainissement collectif et le ratio sont les suivants :

Part	Dont	Part	Dont	Coût	du	Coût	Ratio
exploitant	abonnement	collectivité	abonnement	service		abonnement	
92,28	16,9	61,59	9,81	153,87		26,71	17,36%

Le plafond maximal des 40 % est respecté.

2.2.2 - Tarif en 2010 (D 204.0)

Le montant de la facture pour le traitement de 120 m³ d'eaux usées s'élève à 185,13 € TTC contre 182,73 € en 2009, soit une augmentation de 1,31 % qui fait suite à une hausse de 2,54 % en 2009.

FACTURE POUR SERVICE	D'ASSAINISS	COLLECTIF	
pour 120 m ³			
ANNÉE	2009	2010	Différence %
Abonnement part communale	9,61	9,81	2,08%
Abonnement part SAUR	16,92	16,9	-0,12%
Consommation part communale	50,79	51,78	1,95%
Consommation part SAUR	75,49	75,38	-0,15%
Modernisation des réseaux	20,4	21,6	5,88%
TOTAL H.T.	173,21	175,47	1,30%
T.V.A.	9,52	9,66	1,47%
TOTAL T.T.C.	182,73	185,13	1,31%

Le prix du service est donc de 1,54 € par m³.

2.2.3 – Autres indicateurs financiers

2.2.3.1 – Les recettes d'exploitation

Le montant de la redevance perçue par la commune en 2010 s'élève à 118 688,04 contre 122 795,42 € en 2009 (source : compte administratif 2010). Le délégataire a encaissé, pour sa part, 181 882,38 € contre 189 633,19 € en 2009 (source : compte d'affermage 2010).

La collectivité a perçu en outre les sommes suivantes :

Taxe de raccordement au réseau (art. 704)	111 200 €
---	-----------

2.2.3.2 – L'épargne brute

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé. Pour 2010, elle est de 177 278,431 € contre 184 119,46 € en 2009.

2.3 – INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.3.1 – Taux de desserte (P 201.1)

Nombre de branchements desservis : 2133.

2.3.2 — Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'assainissement collectif (P 202.2)

L'indice se calcule sur une base de 0 à 100 en prenant en compte divers paramètres (existence d'un plan de réseau, indications techniques portées sur le plan, localisation des interventions, existence d'un plan pluriannuel de remplacement des canalisations).

Valeur: 50 points (Chiffres SAUR).

2.3.3 - Conformité de la collecte des eaux usées avec les prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Sur les 12 bilans d'autosurveillance, aucun n'a mis en évidence un dépassement de valeur réglementaire

2.3.4 – Bilan de la station d'épuration

	Capacités	Valeurs		Moyenne
	Nominales	Mini	Maxi	
Volume journalier m3/j	1 170	630	3 212	1 096
DCO kg/j	1 455	424	750	584
Pollution en DBO5 kg/j	580	176	374	283
Matières en suspension kg/j	679	185	411	305
NTK kg/j	145	53	85	74
PT kg/j	38	7	13	10

Volume by-passé : 19 532 m³ soit 5 % des effluents.

2.3.5 — Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P 206.3): 100 % des 88,06 tonnes de boues ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

2.4 – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

2.4.1 – Travaux et Etudes

- a) Investissements de la collectivité
 - . Travaux d'extension du réseau d'assainissement vers La Quinte, l'Endroit Joli et La Guérinais : 4 206,58 € SOTRAV,
 - . Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de conception-réalisation de l'extension de la station d'épuration : 52 230,79 € SCE,
 - . Parutions dans la presse pour le marché de conception-réalisation de l'extension de la station d'épuration : 2 540,30 € Groupe MONITEUR,
 - . Parutions dans la presse pour le marché de conception-réalisation de l'extension de la station d'épuration : 6 931,94 € MEDIALEX,
 - . Relevé topographique pour le marché de conception-réalisation de l'extension de la station d'épuration : 1 808,95 € HAMEL,
 - . Etude géotechnique pour le marché de conception-réalisation de l'extension de la station d'épuration : 4 403,67 € SOL CONSEIL,

- . Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement vers Beaugée : 9 615,84 € SAFEGE,
- . Parutions dans la presse pour le marché d'extension du réseau d'assainissement vers Beaugée : 384,22 € MEDIALEX,
- . Etude géotechnique pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement vers Beaugée : 6 362,72 € ARCADIS,
- Travaux réalisés par des sociétés privées : extension du réseau dans la Z.A.C. des Etangs (6ème tranche).
- b) Réparations et entretien réalisés par la SAUR

Des opérations de curage de réseau, d'entretien et de « police » des branchements ont été effectuées durant l'année 2010.

Dans le cadre du contrat d'entretien du réseau d'assainissement, 6,38 km de canalisations d'eaux usées ont fait l'objet d'un hydrocurage préventif.

2.4.2 – La dette

Au 31 décembre 2010, le budget du service ne supportait plus de dette.

2.4.3 – Amortissements

Le montant des amortissements 2010 s'élève à 53 988.75 €.

- 2.4.4 Études et travaux envisagés ou en cours
- Travaux d'extension de la station d'épuration,
- Mission de Coordination Santé Sécurité dans le cadre du marché d'extension de la station d'épuration,
- Mission de Contrôle Technique dans le cadre du marché d'extension de la station d'épuration,
- Travaux d'extension du réseau d'eaux usées vers Beaugé,
- Réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'allée des Bergeronnettes,
- Travaux de réhabilitation de tronçons du réseau d'assainissement visant à diminuer les infiltrations d'eaux parasites,
- Mise en séparatif du réseau unitaire du centre ville,
- Mise en conformité du poste de relèvement de Chasné (situé avenue de la forêt).
 - 2.4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par le Conseil Municipal au cours du dernier exercice

Néant

2.5 – ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

- Montant des abandons de créances ou de versement à un fonds de solidarité (P 207.0) : acceptation des demandes d'exonération de la part assainissement pour les dépassements involontaires de consommations d'eau habituelles ; pas de paiement de factures d'eau par le C.C.A.S.

 Opérations de coopération décentralisée : subvention de 6 240 € versée à l'association Liffré Piéla qui réalise des actions de développement sur la commune de Piéla (Burkina Faso), notamment des forages.

Ce présent rapport a été présenté lors de la commission « Eau et assainissement, Sécurité civile, Développement durable » le 14 septembre 2011.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation faite du rapport annuel sur l'eau et l'assainissement pour l'année 2010.

N° 11.192

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ

Monsieur LIZÉ, adjoint à l'eau et à l'assainissement, présente les grandes lignes du rapport d'activité du SPANC pour l'année 2010.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DONNE ACTE** de la présentation dudit rapport.

N° 11.193

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2010

Monsieur LIZÉ, adjoint à l'eau et à l'assainissement, présente les grandes lignes du rapport d'activité du SICTOM des Forêts pour l'année 2010.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DONNE ACTE** de la présentation dudit rapport.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES -

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le 15 septembre dernier, le conseil communautaire a souhaité accroître les compétences de la communauté de communes en ajoutant la collecte et le traitement des ordures ménagères, actuellement gérés par le SICTOM des Forêts.

Cette décision vise à augmenter le coefficient d'intégration fiscale et ainsi à accroître le montant de la dotation globale de fonctionnement perçu.

Compte tenu de la nécessité d'obtenir un arrêté de Monsieur le préfet avant le 31 décembre, les conseils municipaux sont invités à débattre de cette question avant le 1^{er} octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Liffré permettant d'inclure la compétence collecte et traitement des ordures ménagères aux compétences déjà exercées par la Communauté de Communes.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

		_
DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCAT	ION	Mme BOUVET Françoise
		Mme CLÉMENT Françoise
16 septembre 2011		M. CLERY Alain
		Mme COLOMBIER Françoise
DATE D'AFFICHAGE		M. DEBAINS Jean-Michel
		M. DESILES Lucas
		Mme FRANCANNET Chantal
		M. GENOUEL Jean
NOMBRE DE		M. GRÉGOIRE Jean-Yves
CONSEILLERS		M. JOUSSEAUME Jean
		M. LAFERTÉ Louis
EN EXERCICE	29	M. LIZE Michel
		Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
PRESENTS	19	Mme RABARDEL Pascale
		Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
ABSENTS	6	Melle RUCKERT Elsa
		M. SALAÜN Ronan
POUVOIRS	4	Mme THESSIER Maryvonne
VOTANTS	21	

Pouvoirs:

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à BÉGUÉ G. M. DESBORDES Pierre-Jean qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire Mme GUEGUEN Danièle qui a donné son pouvoir à BOURCIER V. M. SAINTILAN Denis qui a donné son pouvoir à JOUSSEAUME J.

Absents:

M. BÉGUÉ Guillaume M. BERTIN Laurent

Mme BOURCIER Véronique

Mme FINET Catherine

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

Mme MOISAN Joëlle

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

N° 11.195

CONVENTION AVEC E-MEGALIS POUR LA DÉMATÉRIALISATION - SIGNATURE D'UNE ANNEXE 3 POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 avril 2010, il avait été accepté la convention avec e-Megalis pour la dématérialisation de documents municipaux. Il avait été accepté l'annexe 2 à cette convention qui porte sur les marchés publics.

Il informe l'assemblée communale que le 29 août denier, a été signé l'annexe à cette convention qui étend ce service à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ce service remplacera celui assuré précédemment par la société CDC-FAST. Le montant de la prestation sera de 100 € H.T. par an.

Par ailleurs, la dématérialisation des fiches de paye vers la trésorerie municipale est effective depuis le mois de Janvier 2010.

Ces démarches de dématérialisation visent tout à la fois à optimiser le travail administratif et s'intègrent dans le cadre d'une démarche de développement durable par la réduction des documents papier.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de cette information.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

		•
DATE D	E	M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCAT	ION	M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
16 septembre	2011	Mme BOURCIER Véronique
		Mme BOUVET Françoise
DATE D'AFFIC	CHAGE	Mme CLÉMENT Françoise
		M. CLERY Alain
		Mme COLOMBIER Françoise
		M. DEBAINS Jean-Michel
NOMBRE DE		M. DESILES Lucas
CONSEILLERS		Mme FRANCANNET Chantal
		M. GENOUEL Jean
EN EXERCICE	29	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
		M. JOUSSEAUME Jean
PRESENTS	22	M. LAFERTÉ Louis
		M. LIZE Michel
ABSENTS	3	Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
		Mme RABARDEL Pascale
POUVOIRS	4	Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
		Melle RUCKERT Elsa
VOTANTS	26	M. SALAÜN Ronan
		Mme THESSIER Maryvonne
		,

Pouvoirs:

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à BÉGUÉ G. M. DESBORDES Pierre-Jean qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire Mme GUEGUEN Danièle qui a donné son pouvoir à BOURCIER V. M. SAINTILAN Denis qui a donné son pouvoir à JOUSSEAUME J.

Absentes:

Mme FINET Catherine Mme FRESSIER PEREIRA Sandra Mme MOISAN Joëlle

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

TRANSFERT DE LA PERCEPTION DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ

Madame BOURCIER, adjointe aux affaires financières, rappelle que dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, le législateur a créé une nouvelle taxe intitulée Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

L'IFER est constituée des 9 composantes suivantes :

- ▶ IFER sur les éoliennes et hydroliennes (art. 1519 D);
 - ▶ IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme (art. 1519 E);
 - ▶ IFER sur les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique (art. 1519 F);
 - ▶ IFER sur les transformateurs électriques (art. 1519 G);
 - ▶ IFER sur les stations radioélectriques (art. 1519 H);
 - ▶ IFER sur le matériel ferroviaire roulant (art. 1599 quater A)
- ► IFER sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre (art. 1599 quater B) ► IFER sur certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Ile-de-France codifiée sous l'article 1599 quater A bis du CGI . IFER sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel et d'autres hydrocarbures codifiée sous l'article 1519 HA du CGI.

Le législateur (Art.158 LF pour 2011) a également institué, à compter de l'année 2011, une contribution additionnelle à la composante de l'IFER applicable aux stations radioélectriques.

Cette taxe est versée aux collectivités locales et aux EPCI selon des modalités de répartition complexes.

La communauté de communes n'ayant pas institué la taxe professionnelle unique, elle ne peut percevoir l'ensemble des produits de l'IFER sans accord de l'ensemble des communes concernées. Aussi par délibération en date du 4 novembre 2010, le conseil de communauté a souhaité percevoir l'IFER des communes membres.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à ce souhait en décidant de laisser le produit de l'ensemble des composantes de l'IFER à la communauté de communes, dès 2012. Pour information, le montant perçu en 2011 a été de 10 200 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le **vingt-trois septembre à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE DI	다 다	M CHESNAIS CIDADD I	
		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg M. BÉGUÉ Guillaume	
CONVOCATION			
		M. BERTIN Laurent	
16 septembre 2011		Mme BOURCIER Véronique	
		Mme BOUVET Françoise	
DATE D'AFFICHAGE		Mme CLÉMENT Françoise	
		M. CLERY Alain	
		Mme COLOMBIER Françoise	
		M. DEBAINS Jean-Michel	
NOMBRE DE		M. DESILES Lucas	
CONSEILLERS		Mme FRANCANNET Chantal	
		M. GENOUEL Jean	
EN EXERCICE	29	M. GRÉGOIRE Jean-Yves	
		M. JOUSSEAUME Jean	
PRESENTS	23	M. LAFERTÉ Louis	
		M. LIZE Michel	
ABSENTS	2	Mme MOISAN Joëlle	
		Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure	
POUVOIRS	4	Mme RABARDEL Pascale	
		Mme RANSONNETTE Marie-Pierre	
VOTANTS	27	Melle RUCKERT Elsa	
		M. SALAÜN Ronan	
		Mme THESSIER Maryvonne	

Pouvoirs:

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à BÉGUÉ G. M. DESBORDES Pierre-Jean qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire Mme GUEGUEN Danièle qui a donné son pouvoir à BOURCIER V. M. SAINTILAN Denis qui a donné son pouvoir à JOUSSEAUME J.

Absentes:

Mme FINET Catherine Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES - COEFFICIENT MULTIPLICATEUR -

Mme BOURCIER, adjointe aux affaires financières, rappelle que dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, à compter du 1er janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) prévue à l'article 3 de la loi n° 2-657 du 13 juillet 1972 est perçue au profit de la Commune.

La TASCOM est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente ayant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €.

Le Conseil Municipal peut, pour la première fois au titre de la taxe due en 2012 et avant le 1er octobre 2011, appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0, 8 et 1, 2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0, 95 ni supérieur à 1, 05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

En 2011, la commune perçoit la TASCOM à hauteur de 73102 € qui est déduite de la dotation de compensation de la part salaires TP de la DGF. De ce fait, la perception de la TASCOM ne constitue pas une nouvelle recette pour la commune

Pour 2012, sous réserve d'une décision dès 2011, la Commune pourra faire varier le taux dans les conditions citées ci-dessus.

Il est proposé d'appliquer pour 2012 un coefficient de **1,03** correspondant à l'augmentation du taux des impôts locaux en 2011. L'an prochain, nous aurions à délibérer pour savoir si nous souhaitons modifier ce taux, à défaut de décision celui-ci serait reconduit.

L'application de ce coefficient n'aurait pas d'incidence sur l'évolution de la part compensation de salaires de TP incluse dans la DGF, autrement dit, le montant généré par l'application de ce coefficient constituerait une recette nouvelle pour la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PECHEURS LIFFREENS – ACTION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, rappelle que lors de la réunion du 31 mai dernier, il avait été décidé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Le Pêcheurs Liffréens » pour régler les frais d'avocat nécessaires pour défendre la position de cette association qui assure la gestion piscicole de l'étang communal du Moulin. Il vous est rappelé que l'administration refuse de considérer que l'étang du Moulin peut bénéficier du statut d'eaux closes lui permettant de ne pas être assujetti à la taxe piscicole.

Un courrier de recours gracieux a été transmis par l'avocate, Maître Cécile PANASSAC à Monsieur le Préfet le 26 avril dernier, dont il a été accusé réception le 2 mai. Monsieur le préfet n'ayant pas répondu dans un délai de 2 mois, une décision implicite de rejet est née de facto qui a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes le 31 août dernier.

Comme nous vétions engagés auprès de l'association, il est proposé de verser à l'association « les Pêcheurs Liffréens » une subvention équivalent au montant des honoraires de l'avocate, soit 837,20 €.

Le montant sera imputé à l'article 657401 du budget principal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

VOYAGE à BENIEL en Espagne du 15 au 17 AOÛT DANS LE CADRE DU 20ème ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE ENTRE BENIEL et LIFFRE

- Information sur le montant des remboursements aux élus -

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du 20ème anniversaire du jumelage entre BENIEL et LIFFRE et afin que notre commune soit représentée afin de signer la charte du jumelage, Messieurs Laurent BERTIN et Pierre-Jean DESBORDES ont été mandatés afin d'y participer. L'information tardive n'a pas permis d'acheter des billets d'avion à tarif réduit.

Comme cela avait été prévu par une précédente délibération, le Conseil Municipal est informé des frais engagés à cette occasion.

Voici le détail des frais relatifs à ce voyage.

FRAIS DE TRANSPORTS

<u>Billets d'avion</u>, départ de Rennes via Paris et Madrid pour 2 personnes, aller le 15 Août et retour le 17 Août 2011 : facture Air France de **1538,52 €**.

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD a réglé cette somme avec sa carte bancaire.

Billets de car, navette entre ROISSY CDG et ORLY pour 2 personnes ticket de **38,00 €** Monsieur Laurent BERTIN a réglé cette somme avec sa carte bancaire.

<u>Location de voiture</u> à Madrid pour 2 jours afin de rendre à Béniel, facture de **162.11 €** Monsieur Pierre Jean DESBORDES a réglé cette somme avec sa carte bancaire.

Essence pour la voiture Madrid Béniel aller retour facture de **62,00 €** Monsieur Pierre Jean DESBORDES a réglé cette somme avec sa carte bancaire.

<u>Frais de Péage en Espagne</u> ticket de **2,30 €** Monsieur Laurent BERTIN a réglé cette somme.

DIVERS ALIMENTATON

<u>Alimentation</u> durant ces deux jours en Espagne: tickets de **12,25 €, 12,00 €, 12,00 €, 19,00€** et **7 €** Monsieur Laurent BERTIN a réglé ces différentes sommes.

CADEAU OFFERT:

Livre sur la Bretagne du stock Mairie.

Compte tenu que ce voyage est à considérer comme un mandat spécial au sens de la réglementation, les frais engagés par les élus ont été remboursés, à savoir :

- à M. CHESNAIS-GIRARD la somme de : 1 538,52 €
 - à M. DESBORDES la somme de : 224,11 €
 - à M. BERTIN la somme de : 102,55 €

Soit un total de 1 895,18 €.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette information.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL DE CAMPING – MODIFICATION DE LA CONVENTION ADOPTEE LE 12 JUILLET 2011

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, rappelle que lors de la séance du 12 juillet dernier, il avait été adopté à l'unanimité une convention de mise à disposition de matériel de camping de la Communauté de communes du pays de Liffré sur la base de tarifs fixés par le conseil communautaire le 16 juin 2011.

Ces tarifs ayant été modifiés le 7 juillet avec effet au 1er juillet, il est demandé de bien vouloir accepter la convention ci-annexée qui annule et remplace celle adoptée précédemment.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

REGLEMENT INTERIEUR - Espace Sportif Paul Davené -

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, demande à l'assemblée communale de bien vouloir accepter le règlement intérieur concernant l'espace sportif « Paul Davené » et de fixer les tarifs de location des courts de tennis.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur proposé,
- FIXE le tarif de location de chaque court de tennis ou de badminton à 8 € pour les liffréens et les habitants de la Communauté de Communes et à 12 € pour les personnes extérieures à la Communauté de Communes.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, demande de bien vouloir accepter l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'équipements municipaux passée avec l'USL le 22 octobre 2003.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION LES JOGGERS DU COUESNON

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, demande de bien vouloir accepter l'avenant n° 2 à la convention passée avec l'association « Les Joggers du Couesnon » le 24 septembre 2010.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

RÉGLEMENT INTERIEUR Salle Jacques Prévert

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, propose d'adopter le règlement intérieur de la salle Jacques Prévert.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** le règlement intérieur de la salle Jacques Prévert proposé.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION LIFFRÉ PÉTANQUE

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, propose d'adopter la convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec l'association « Liffré Pétanque ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

DISPOSITIF TICKET SPORT VILLE DE LIFFRÉ POUR LES ENFANTS LIFFRÉENS DE MOINS DE 10 ANS SCOLARISÉS EN MATERNELLE ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les jeunes de 10 à 18 ans peuvent bénéficier soit du chèque sport mis en place par le Conseil Régional soit du coupon sport instauré conjointement par le Conseil Général et la Direction Départementale de la Jeunesse et Sport.

Dans l'objectif d'apporter une aide individuelle pour pratiquer le sport de son choix dans un des clubs sportifs ou associations sportives de Liffré dès le plus jeune âge, la commune de Liffré a mis en place depuis 2009, un dispositif Ticket Sport calqué sur les critères du dispositif instauré par le Conseil Général.

Les modalités de délivrance du coupon sport du Conseil Général ayant évoluées pour l'année scolaire 2011-2012, il est proposé au Conseil Municipal de réajuster les critères de délivrance du Ticket Sport sur ceux du Conseil Général.

A ce titre, la prise en charge s'effectuera suivant le barème suivant :

frais d'inscription de 45 à 90 € : montant de prise en charge par coupon de 20 €
 frais d'inscription à partir de 91 € : montant de prise en charge total de 40 € soit deux

coupons de 20 €

La commission « Vie associative, sports, loisirs, affaires scolaires » a donné un avis favorable à la mise en place de ce dispositif.

CRÉDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES – MONTANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que depuis 2011, les crédits pour l'année scolaire sont définis en septembre et inscrits au budget pour 4/12èmes de leur montant. Le solde, soit 8/12èmes, est inscrit au budget de l'année suivante, déduction faite le cas échéant des dépassements de crédits ou complété par des reports de crédits correspondant à des dépenses engagées et non mandatées à la clôture de l'exercice précédent dans la limite des crédits inscrits. Un crédit prévisionnel complète cette inscription de crédit et est réajusté en septembre.

Pour l'année 2011-2012, le crédit par élève serait maintenu à 54,67 €.

Compte tenu des effectifs scolaires à la rentrée de septembre (liffréens ou ayant-droit), il vous est proposé d'allouer les crédits suivants au titre de l'année scolaire 2011-2012 comme suit.

Pour ce qui concerne les effectifs de l'école maternelle privée, le calcul a été établi sur les bases suivantes

En raison de la décision du gouvernement de n'accueillir en école maternelle que les enfants de plus de trois ans sauf exceptions, l'école maternelle publique ne peut plus accueillir tous les enfants dont les parents en font la demande. Pour la rentrée 2011, n'ont été pris en compte dans les effectifs que 12 enfants de moins de trois ans. Par respect du principe d'égalité entre les écoles publiques et privées, il est donc logique que ne soient pris en compte dans les effectifs de l'école maternelle privée qu'un prorata d'enfants de moins de trois ans calculé sur la base des effectifs des enfants de plus de 3 ans dans ces deux écoles.

Le nombre d'enfants liffréens ou ayants-droit de plus de trois ans dans les deux écoles est le suivant :

École maternelle publique : 198
Ecole maternelle privée : 96

Compte tenu que le nombre d'enfants de moins de trois ans accueillis à l'école maternelle publique (liffréens ou ayant-droit) est de 12, le nombre d'enfants de moins de trois ans pris en compte pour l'école maternelle privée est de 6.

Le nombre d'enfants pris en compte pour les écoles maternelles est le suivant :

- Pour l'école publique : 198 +12 = 210 - Pour l'école privée : 96+6 = 102

	Élèves liffréens et	Crédits pour année
	ayants-droit	scolaire 2011-2012
École maternelle publique	210	11 480,70
École maternelle privée	102	5 576,34
Ecole primaire publique	397	21 703,99
Ecole primaire privée	193	10 551,31
TOTAL	902	49 312,34

Les crédits alloués aux écoles privées seront versés sous forme de subvention par tiers au début de chaque trimestre (premières semaines d'octobre, de janvier et d'avril).

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE PRIVÉE – MONTANT POUR L'ANNE SCOLAIRE 2011-2012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que lors de la séance du 24 septembre 2010, il avait été fixé à 800 € le montant du forfait par élève liffréen et ayant-droit au titre de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école maternelle privée.

Il avait été également précisé que ce montant évoluerait en fonction de la valeur de l'indice 100 de la Fonction Publique calculé de septembre à septembre.

Cet indice n'ayant pas évolué, le montant du forfait reste en conséquence fixé à 800 €. Le nombre d'élèves pris en compte est celui indiqué dans le rapport concernant les crédits scolaires, à savoir 102.

Le montant de la participation de la commune pour l'année scolaire 2011-2012 au titre des frais de fonctionnement de l'école maternelle privée serait ainsi fixé à 81 600 €. Cette somme sera versée en trois fois : un tiers en octobre 2011, un tiers en janvier 2012 et le solde en avril 2012.

N°11.209

PRECISION SUR LA DELIBERATION N°11.159 DU 12 JUILLET 2011, PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF AUPRES DU C.C.A.S

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, propose d'apporter les précisions suivantes à la délibération susvisée :

Le poste créé par la délibération 85.070 du 24/05/1985 est transformé en un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, à temps non complet, à 17.50 h / 35ème.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES POSTES D'ADJOINTS DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE, CRÉÉS PAR LA DÉLIBÉRATION N°10.045 DU 26 FEVRIER 2010

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, rappelle que compte tenu de l'augmentation de la fréquentation de la bibliothèque et du passage en médiathèque, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ces postes précités.

Lors de la séance du 26 février 2010, le temps de travail de ces deux postes a été porté à 17h30 par semaine, à compter du 1^{er} juin 2008,

Il est proposé de porter la durée hebdomadaire de travail de ces deux postes, à 20 heures au lieu de 17 heures 30 auparavant.

Cette mesure prendra effet au 1er octobre 2011.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2011, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – <u>Déclaration d'intentions d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les parcelles suivantes :</u>

- Section AJ n° 1101p sise « 37B avenue François Mitterrand » et appartenant aux Consorts HASLE/LOUIS ;
- Section B n° 1408 sise « Parc des Etangs » et appartenant à la société LAMOTTE CONSTRUCTEUR ;
- Section E n° 1, 1554, 1555, 1552 et 1553 sises «La Quinte » et appartenant à la SCI SAMANFLO;
- Section B n° 1403 sise « 20 allée Henri Becquerel » et appartenant à la société LAMOTTE CONSTRUCTEUR ;
- Section AM n° 476 sise « 10 allée Paul Cézanne » et appartenant aux Consorts LE GOFF;
- Section AL n° 37 et 412 sises « 10 rue Jean Bart » et appartenant aux Consorts REPESSE ;
- Section AK n° 390, 391 et 727 sises « 2 impasse Albert Camus » et appartenant à M. Damien FONTAINE et Mademoiselle Delphine PICHARD.
- Section B n°388 p sise « 24 rue de l'Etang » et appartenant à Mme ALAINMAT Jacqueline.

II - Marché passé par délégation

Avenant n°3 au marché passé avec l'entreprise ECS pour la fourniture et la mise en place d'un système de contrôle d'accès et de gestion technique des bâtiments

Monsieur LIZE a signé, le 11 août 2011, par empêchement du Maire, l'avenant n°3 au marché n°10.010 passé avec l'entreprise ECS pour la fourniture et la mise en place d'un système de contrôle d'accès et de gestion technique des bâtiments communaux à Liffré.

La modification concerne la création d'un nouveau prix unitaire pour la fourniture et la pose d'une baie VDI 6 modules, pour la somme de 800,86 €HT.

Le montant maximum du marché, avenants 1, 2 et 3 compris, reste inchangé, puisqu'il s'agit d'un marché à bons de commande. L'avenant n'a donc pas été soumis à l'avis de la commission des marchés.

III - Divers

- **Décision n° 11.170** Encaissement d'une somme de 1 589,68 € versée par la SMACL, correspondant à une indemnité forfaitaire pour les réfections des désordres occasionnés suite au sinistre déclaré le 19 mai 2011 sur un candélabre situé rue de Rennes à Liffré.
- **Décision n° 11.171** Encaissement d'une somme de 1 747,55 € versée par la SMACL, correspondant à une indemnité forfaitaire pour les réfections des désordres occasionnés suite au

sinistre déclaré le 14 mai 2011 pour des bris de vitres à l'ASLH avenue de la Forêt à Liffré.

- **Décision n° 11.172** Fixation d'un tarif individuel pour l'activité « rafting » au stade des eaux vives à cesson-sévigné le lundi 11 juillet 2011 organisé par l'espace jeunes à 5 €.
- **Décision n° 11.173** Encaissement d'une somme de 300 € versée par la SMACL correspondant à la franchise pour les réfections des désordres occasionné lors du sinistre déclaré le 19 mai 2011 sur un candélabre situé rue de Rennes à Liffré.
- **Décision n° 11.174** Location de la salle n° 3 à Maurice Ravel le 18 mai 2011 à la société LIDL pour un montant de 44 € la journée avec un supplément forfaitaire de location d'un vidéoprojecteur pour 19 € et d'un ordinateur portable pour 19 €.
- **Décision n° 11.175** Encaissement d'une somme de 740,09 € versée par GROUPAMA, correspondant à une indemnité pour la remise en état d'une canalisation EU bouchée par des racines devant la propriété de Mme HUGUET avenue de la Forêt à Liffré.
- **Décision n° 11.176** Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 11.003 avec la société MANTP concernant la création d'un bordereau de prix supplémentaire pour le lot n° 1 : VRD des travaux d'aménagement des abords de la salle de tennis / badminton / pétanque / palets.
- **Décision n° 11.177** Fixation du tarif individuel pour l'activité accrobranches au parcours de la Mi-Forêt à Liffré le lundi 29 août 2011 est de 3,50 €.

IV - Contrats de location

- Location du 1 rue Clément Ader - Atelier B - ZA Beaugé 2 - Société HERY

Renouvellement du contrat administratif de location à la société HERY pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2011. Cette entreprise a pour activité le bâtiment en gros œuvre et second œuvre, les clôtures, les espaces verts, la promotion immobilière, la construction immobilière et la maîtrise d'ouvrage.

Il s'agit du 4ème contrat administratif de location consenti à cette société. Dans la mesure où il s'agit d'un renouvellement de contrat et dans la perspective de rappeler au preneur qu'il doit s'occuper de sa réinstallation au-delà des 46 mois de location, il est précisé que le loyer se voit appliquer un surloyer conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 98.251 et 01.110 respectivement en date du 22 décembre 1998 et du 22 mai 2001. Le montant du loyer principal est de 941,88 € H.T.

Le contrat de bail est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

- Location du 24 rue La Fontaine – Atelier A – ZA La Perrière – Société AM SOLS

Renouvellement du contrat administratif de location à la société AM SOLS pour une durée de 23 mois à compter du 1er juin 2011. Cette entreprise a pour activité la vente et la pose de revêtements de sols.

Il s'agit du second contrat administratif de location consenti à cette société pour l'atelier sis 24 rue La Fontaine. Par conséquent, l'entreprise s'acquittera d'un surloyer conformément à la délibération n° 98.251 du 22 décembre 1998. Le montant du loyer principal est de 442,82 € H.T.

Le contrat de bail est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

- Location du 24 rue La Fontaine - ZA La Perrière - CIAS

Le CIAS a sollicité la commune de Liffré afin de louer les locaux D & G sis 24 rue de la Fontaine, étant précisé que le CIAS occupait auparavant l'immeuble situé au 28 avenue François Mitterrand. Le contrat administratif de location est d'une durée de 6 ans à compter rétroactivement du 15 avril 2011. Le montant du loyer principal est d'un montant de 1072,00 € HT.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.

N° 11.212

PRISE EN CHARGE DES FRAIS FUNÉRAIRES DE Mme DELAUNAY Maria

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2223-27 du CGCT stipule que le service des opérations funéraires est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Mme DELAUNAY Maria qui était bénéficiaire de l'aide sociale est décédée le 8 février 2010. Sans famille pour pourvoir aux funérailles, la commune a été sollicitée pour prendre en charge les frais d'obsèques.

Un devis de 1 765,03 € des pompes funèbres HUGUET a été signé par délégation par le directeur général des services le 9 février. La dépense a été réglée directement par la Banque Postale auprès des pompes funèbres.

Reste à régler une facture du marbrier, la SARL BAUSSAN de Saint-Jean-sur-Couësnon, pour un montant de 606,90 €. Le Conseil Général qui gère l'actif de la défunte au titre de l'aide sociale n'a pas souhaité régler cette dépense. Aussi, il vous est demandé de régler la dépense effectuée pour le caveau et de demander le remboursement auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de prendre en charge la dépense correspondant à la facture de l'entreprise BAUSSAN pour un montant de 606,90 € et d'en demander le remboursement au département d'Ille-et-Vilaine.